

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2017

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLE, Mme MANIPOUD, DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, M. GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, Mme PIENNE, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX, MME URIOT.

Absents excusés :

MME ETELLIN	POUVOIR A	M. CALLE
M. NANTOIS	POUVOIR A	MME GAITAZ
M. BESSON	POUVOIR A	MME FOURNIER
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME BLANCHET	POUVOIR A	M. DEMANGEOT
M. REGE GIANASSO	POUVOIR A	MME MANIPOUD
M. DE BUTTET	POUVOIR A	MME PAISANT

Absent : M. FACCHIN

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme URIOT a été désignée comme secrétaire de séance.

1/ URBANISME

⇒ PLUi HD : PADD (débat)

⇒ Périmètre sursis à statuer secteur commercial

La commune de Bassens se caractérise par :

- une desserte routière particulièrement efficace avec une connexion directe sur la VRU, la RD 1006 qui traverse le sud du territoire et l'avenue de Turin récemment équipée en bus à haut niveau de service ;
- l'accueil d'une des deux entités commerciales majeures de l'agglomération chambérienne ;
- la présence du CHS de Savoie, établissement public en santé mentale ;
- des opérations de logement récentes et importantes à la fois dans la plaine et sur les coteaux.

Il en résulte une commune à la centralité éclatée, sans lisibilité et avec des débuts d'encombrement de son réseau routier.

Dans ce contexte, la commune a lancé en 2015 une réflexion sur son avenir et sa lisibilité.

Les ambitions de la commune affichées sont les suivantes :

- fédérer ses espaces majeurs (Ferme de Bressieux, CHS, centre commercial...) par une trame d'espace public ;
- réfléchir à la reconversion de son patrimoine commercial et historique en lien avec des tènements fonciers, aujourd'hui, soit non construit, soit à faire évoluer ;
- apporter une mixité de fonction et une qualité paysagère à son espace commercial perçu comme une future entrée de ville, voir une future centralité ;
- anticiper les problèmes grandissants de circulation.

L'objectif de cette étude était double :

- 1) élaborer un schéma de référence urbain et paysager sur un secteur élargi autour de la Ferme de Bressieux, et intégrant la gestion des équipements publics et des déplacements, dans le but de préciser les grands axes de développement afin de relier l'ensemble de ces espaces de vie ;
- 2) réaliser un zoom programmatique sur le secteur commercial pour anticiper un urbanisme audacieux permettant de trouver les gisements fonciers actuellement en dents creuses ou à réhabiliter.

Cette étude, terminée courant 2016, a défini trois axes majeurs :

- axe 1 : adopter une stratégie végétale dans l'aménagement des espaces publics,
- axe 2 : compléter la ville dans un souci permanent de sobriété,
- axe 3 : faire ville par l'ossature des espaces publics.

./..

Ce troisième axe s'est décliné ensuite en un projet de requalification de l'axe d'entrée de ville, la RD8E et un schéma directeur modes doux sur la terrasse active.

Dans la continuité de ces réflexions et dans un contexte de pression foncière et immobilière du fait du positionnement stratégique de ce site, ce travail contribue à alimenter, dans ce secteur, l'élaboration du PLUi HD en cours.

Dans ce cadre, et afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération d'aménagement, d'une part, et ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude sur le zoom du secteur commercial, situé aux abords de la RD8E et l'avenue de Turin, au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme :

« Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L102-13, L153-11 et L311-2 du présent code et par l'article L331-6 du code de l'environnement.

Il peut également être sursis à statuer :

1° dès la date d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur des terrains devant être compris dans cette opération ;

2° lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

3° lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »

La délimitation du périmètre est présentée en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra donc à la commune d'utiliser, le cas échéant et sur une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement, et notamment sur le zoom du secteur commercial, pour permettre un urbanisme audacieux autour de différents gisements fonciers existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 20 voix pour et 6 voix contre**

- **D'INSTAURER** un périmètre de sursis à statuer, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur le zoom du secteur commercial situé aux abords de la RD8E et l'avenue de Turin, délimité dans le périmètre annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Bassens. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2/ FONCIER

⇒ Rue du Peney : transfert dans le domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R134-5,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 20 voix pour et 6 voix contre**

- **DE LANCER** la procédure de transfert d'office de la rue du Peney au profit de la commune de BASSENS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert, sans indemnité, dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la rue du Peney.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification.

./..

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires correspondants.

3/ FINANCES

⇒ Décision modificative n°1

M. le Maire propose au conseil d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'année 2017 du budget général de la commune de Bassens ainsi qu'il suit :

Chapitre	Imputation	Dépenses	Recettes
012	64111.020	65 000 €	
011	6068.020	-26 000 €	
014	739223.01	-19 000 €	
65	657361.212	-5 000 €	
66	66111.01	-15 000 €	
16	1641.01	16 000 €	
10	10226.01		16 000 €
Total DM N°1 Année 2017		16 000 €	16 000 €

Le conseil municipal, par **20 voix pour et 6 abstentions**

- Adopte la décision modificative n°1 de l'année 2017

⇒ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (26 voix pour)**

- **D'OUVRIRE** une ligne de trésorerie de 200 000 € (deux cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, 99 Avenue de Genève, BP 564, 74 054 ANNECY Cedex.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à conclure les conditions financières suivantes :
 - Montant : 200 000 € (deux cent mille euros)
 - Durée maximum : 1 an (12 mois)
 - Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,15 point. Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
 - Commission d'engagement : 0,20 % du montant autorisé, soit 400 € payables à la signature du contrat.
 - Commission de non utilisation : 0 %.

⇒ Indemnité de conseil du receveur municipal année 2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Ladite indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires, s'élève à 804,17 € maximum pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 25 voix pour et 1 voix contre**

- **DE VERSER** à Madame BERNARDIN Laurence une indemnité de conseil brute sur la base du taux de 50 % au titre de l'année 2017.

./..

⇒ Vente certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire informe que la commune de BASSENS dispose de certificats d'économies d'énergie (CEE) validés et inscrits au registre national des CEE (plateforme électronique EMMY).

Ces CEE ont été acquis suite à la réalisation de travaux d'économies d'énergie concernant la réhabilitation de la Ferme de Bressieux.

Le cumul de ces actions a permis à la commune de BASSENS de disposer à ce jour de 12 215 855 kWh cumac, représentant une valeur indicative de l'ordre de 45 000 € (selon le cours du mois d'octobre 2017), le prix de vente étant négociable.

Pour rappel, la valorisation des certificats d'économies d'énergie se fait par l'intermédiaire du registre national des CEE (via la plateforme EMMY) qui met en relation vendeurs et acquéreurs potentiels. Les parties s'accordent sur un prix ferme net vendeur.

Un ordre de transfert est alors généré automatiquement pour finaliser la transaction.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **21 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions**

- **D'APPROUVER** la vente des 12 215 855 kWh cumac détenus par la commune de BASSENS, au meilleur prix obtenu le jour de la transaction de gré à gré.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente des CEE.

4/ PERSONNEL

⇒ Tableau des emplois année 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité (26 voix pour)**

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 31 décembre 2017

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Filière administrative			
Attaché (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services catégorie 2 000 à 10 000 habitants)	Attaché principal	1	TC
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	TC
		1	31h
	Adjoint administratif	1	TC
		8	dont 1 à temps non complet
Filière technique			
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	TC
	Technicien	1	TC
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	5	TC
	Adjoint technique	1	24
		1	30
		3	TC
		16	dont 2 à temps non complet

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Filière sanitaire et sociale			
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	28,5
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	28,5
		1	24,5
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	17,5
		4	TC
		8	dont 4 à temps non complet
Filière police municipale			
Agent de police municipale	Gardien	1	TC
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	24
TOTAL GENERAL		34	dont 8 à temps non complet

EMPLOIS CONTRACTUELS 2018

Secteur	Nombre		Rémunération	
Technique	2	Adjoint technique	Grille indiciaire du grade	Article 3,2°
Sanitaire et social	1	Educateur de jeunes enfants	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
	1	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
	1	Médecin référent structure multi-accueil	Taux horaire	Vacataire
	1	ATSEM	SMIC	Emploi d'avenir
Culture	1	Assistant de conservation du patrimoine	Grille indiciaire du grade	Article 3-1
	1	Agent polyvalent de médiathèque	SMIC	CUI-CAE
Restauration scolaire et entretien bâtiments	9	Adjoint technique	Grille indiciaire du grade	Article 3,1°
	4	Adjoint technique	Grille indiciaire du grade	Article 3,2°
Animation	1	Animateur	Grille indiciaire du grade	Article 3-1°
	1	Animateur	Grille indiciaire du grade	Emploi d'avenir
	1	Enseignant anglais	Taux horaire professeur des écoles	Vacataire

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois susvisés seront inscrits au budget primitif 2018.

⇒ Protection sociale complémentaire : garantie prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2012, il a été décidé une participation communale pour la garantie prévoyance (maintien de salaire) dans le cadre d'une convention de participation sous la forme d'un forfait mensuel de :

- 4 € pour un agent de catégorie A
- 5 € pour un agent de catégorie B
- 6 € pour un agent de catégorie C

calculé au prorata de la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

Le contrat souscrit avec Sphéria (partenaire de SOFAXIS) arrive à terme le 31 décembre 2017.

./..

Compte tenu d'une nouvelle proposition se traduisant par une forte hausse du taux de cotisation, il est envisagé d'opter à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un contrat collectif classique avec une solution de base et des options, sans participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 21 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention**

- **DE METTRE FIN A** la délibération susvisée avec effet au 1^{er} janvier 2018.

5/ INTERCOMMUNALITE

⇒ **Rapport d'activités 2016 de :**

- CHAMBERY METROPOLE
- SICSAL
- SDES
- GRDF

6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES